



Guide des conditions de pratique des activités sportives du CSMF dans le CASC

Version 17 mars 2022

I. Accueil physique du CSMF

Le Directeur du CSMF, Pascal Liegey, est désigné référent COVID pour l'organisation des activités sportives du CSMF dans le CASC. Des référents COVID peuvent en outre être désignés notamment pour la mise en place des nouvelles activités.

I.1. Organisation de l'espace d'accueil

- distributeur de gel hydroalcoolique à disposition des adhérents devant la banque ;
- Réduction du nombre d'éléments présents sur et derrière la banque au strict nécessaire.
- limitation des points de contact, proposition systématique du planning des activités en mode digital et l'utilisation du site internet ; mise en œuvre d'un dispositif de rendez-vous préalable par internet ;
- Vente de serviette, au Club pour ceux qui arrivent non équipés.

I.2. Règles d'hygiène pour l'équipe d'accueil du CSMF

- Se laver les mains au savon après chaque action de nettoyage/désinfection ;
- A intervalle régulier, désinfecter les surfaces accessibles par les adhérents (banque...) ;
- Au minimum 2 fois par jour et à chaque changement d'équipe : désinfecter tous les éléments et surfaces présents sur la banque coté CSMF : téléphones, claviers, souris, écrans, classeurs, stylos, assises, etc ...
- Les nouvelles cartes de membres doivent être désinfectés avant d'être remis à l'adhérent ;
- Nettoyage des stylos avec une lingette ou un produit désinfectant après chaque utilisation par un adhérent.

I.3. Impératifs de communication

Les agents d'accueil sont tenus de connaître l'intégralité des procédures en place dans le cadre de la situation sanitaire. Ceci afin d'en informer les adhérents dès la prise d'informations, réservation et la venue au Club pour participer aux activités proposées. Dans l'hypothèse où, en raison de mesures d'hygiène, un certain nombre de services ne sont pas rendus (plus de service serviette, modification des plannings...), les adhérents doivent en être avertis par une information préalable sur le site internet.

II. Procédure d'utilisation des espaces de circulation

II.1. Règles d'hygiène

D'une manière générale, les règles d'hygiène et les procédures de nettoyage dans l'ensemble du bâtiment relèvent de la responsabilité de l'équipe de gestion du CASC. Elles font l'objet d'un affichage.

Les responsables du Club sportif et les adhérents s'engagent à respecter et faire respecter ces consignes.

III. Procédure de réouverture : gymnase, espaces musculation et cardio

III.1. Organisation commune aux salles

Les espaces d'activités constituent un point sensible dans la lutte pour la contention du virus. Dans ce contexte les espaces gymnase, dojo, musculation et cardio-training font l'objet d'un soin tout particulier afin d'éviter le dépôt viral sur l'environnement.

- l'ensemble des activités sont organisées par séances selon des horaires et une durée fixe. Chaque activité est encadrée par un moniteur.
- L'accès aux différentes séances se fait par pré-réservation obligatoire sur le site internet du Club sportif.
- les permanents du CSMF accueillent les participants à la borne d'accueil déplacée à côté de l'escalier d'arrivée du public et s'assurent de leur inscription préalable aux séances pour assurer la traçabilité.

III.2. Règles générales d'hygiène

L'association :

- s'assure de la présence de distributeurs de gel hydroalcoolique pour les mains des adhérents et des moniteurs dans les espaces d'entraînement.
- en liaison avec l'équipe de gestion du CASC, assure l'affichage des consignes de sécurité sanitaires dans les espaces sportifs
- met en place avec l'équipe de gestion du CASC et/ou la société de nettoyage, un document de suivi du nettoyage des points de contact principaux, alimenté tout au long de la journée afin de s'assurer que cela est fait régulièrement, deux fois dans la journée, selon le volume de passages.
- met à disposition des participants un matériel (pulvérisateur, papier absorbant) et de produit désinfectant pour désinfecter les petits matériels, toutes les surfaces, et points de contact sur les équipements qu'ils auront utilisés. Cette opération est conduite sous la responsabilité des moniteurs.
- met à disposition des poubelles fermées à commande non manuelle munies d'un sac plastique.

Pour les adhérents :

- apporter sa serviette (l'utilisation d'une serviette propre et personnelle est obligatoire) et sa bouteille d'eau, **sa carte d'adhérent**.
- respecter les consignes de sécurité données par la gestion de site et les moniteurs ;
- participer à la désinfection des matériels utilisés ;

Les moniteurs :

- changent de tenue de travail chaque jour (tenue différente de celle portée à l'extérieur pour le trajet menant au Club). Ils se changent dans le local qui leur est affecté.
- prévoient des tenues différentes s'ils alternent cours collectifs et suivi en plateau
- par mesure d'hygiène, doivent avoir les cheveux soit courts, soit attachés-

III.3. Impératifs généraux de conduite des séances et de communication pour les moniteurs

Des affiches sont apposées à l'accueil et sur les cheminements des adhérents pour rappeler les consignes. Le cas échéant elles sont distribuées sous forme de tract avant les séances et elles figurent également en introduction des pages du site du club dédiées aux réservations pour les séances.

Les moniteurs sont invités à :

- faire preuve de vigilance dans le suivi des adhérents et en particulier des personnes à risque.

Toute l'équipe des moniteurs doit connaître :

- les aménagements réalisés dans le Club par rapport aux mesures sanitaires ;
- le fonctionnement de l'application du club et le processus de réservation des cours ;
- les mesures à prendre vis-à-vis d'un membre suspecté d'être infecté par la COVID 19 ;

IV. Procédure d'utilisation des espaces musculation et cardio

IV.2. Règles d'hygiène

- mise à disposition des participants d'un matériel (pulvérisateur, papier absorbant ou lingettes) et de produit désinfectant pour désinfecter toutes les surfaces, et points de contact (bancs de musculation, selles de vélo et de rameur, les poignées des appareils poids ...) sur les équipements qu'ils auront utilisés. Cette opération est réalisée sous le contrôle du moniteur qui encadre la séance ;
- la serviette est obligatoire et la bouteille d'eau est individuelle ;
- conseiller aux adhérents un bon lavage des mains avant et après la séance ;
- prévoir des distributeurs de gel hydroalcoolique pour les mains des adhérents et des moniteurs dans les espaces musculation et cardio-training.

V. Procédure d'utilisation du gymnase (cours collectifs)

V.1. Organisation

- les activités de maintien de la forme sont organisées en groupes dont les participants sont inscrits via la plateforme de réservation. L'aménagement des espaces de cours collectifs est matérialisé (séparateurs, paravents) ;
- les plannings d'activités des cours collectifs sont organisés dans le respect de ces normes.
- Tous les cours collectifs sont uniquement accessibles sur réservation préalable.

V.2. Règles d'hygiène

- matérialisation au sol des emplacements des participants dans les salles de cours collectifs (tapis de sol) ;
- des distributeurs de gel hydroalcoolique pour les mains des adhérents et des moniteurs sont installés dans l'espace ;
- nettoyage et désinfection de routine après chaque cours, notamment en ce qui concerne les tapis de sol mis à disposition par le Club (par les moniteurs), haltères et autres petits accessoires utilisés pendant le cours (par les adhérents) en fin de cours
- utilisation d'une serviette propre et personnelle est obligatoire pour participer à un cours.

- utilisation recommandée d'un tapis de sol personnel.
- utilisation recommandée de gants personnels d'entraînement pour les activités avec barres, élastiques ou haltères.

VI. Procédure d'utilisation du Dojo (cours collectifs et sports de combat)

VI.1. Organisation

- pour les sports de contact (judo, full contact, karaté) : pratique avec contact autorisée ;
- Tous les cours collectifs sont uniquement accessibles sur réservation préalable.

VI.2. Règles d'hygiène

- matérialisation au sol des emplacements des participants dans les salles de cours collectifs (tapis de sol);
- des distributeurs de gel hydroalcoolique pour les mains des adhérents et des moniteurs sont installés dans l'espace ;
- nettoyage et désinfection de routine après chaque cours, notamment en ce qui concerne les tapis de sol mis à disposition par le Club (par les moniteurs), haltères et autres petits accessoires utilisés pendant le cours (par les adhérents) en fin de cours
- utilisation d'une serviette propre et personnelle est obligatoire pour participer à un cours.
- utilisation recommandée d'un tapis de sol personnel.
- utilisation recommandée de gants personnels d'entraînement pour les activités avec barres, élastiques ou haltères.

VII. Procédure d'utilisation du petit Dojo (cours collectifs et sports de combat)

VII.1. Organisation

- pour les sports de contact (judo, full contact, karaté) : pratique avec contact autorisée ;
- Tous les cours collectifs sont uniquement accessibles sur réservation préalable.

VII.2. Règles d'hygiène

- matérialisation au sol des emplacements des participants dans les salles de cours collectifs (tapis de sol);
- des distributeurs de gel hydroalcoolique pour les mains des adhérents et des moniteurs sont installés dans l'espace ;
- nettoyage et désinfection de routine après chaque cours, notamment en ce qui concerne les tapis de sol mis à disposition par le Club (par les moniteurs), haltères et autres petits accessoires utilisés pendant le cours (par les adhérents) en fin de cours
- utilisation d'une serviette propre et personnelle est obligatoire pour participer à un cours.
- utilisation recommandée d'un tapis de sol personnel.
- utilisation recommandée de gants personnels d'entraînement pour les activités avec barres, élastiques ou haltères.

VIII. Procédure de réouverture : gymnase (badminton)

L'activité en salle est autorisée sous les réserves suivantes :

- 1, 2 ou 3 terrains, suivant l'espace dédié à cette activité dans le gymnase ;
- nombre de joueurs dans l'espace dédié : 12 joueurs maximum pour 3 terrains sur réservation préalable
- Les joueurs viennent avec leur raquette et volants. Ils installent le filet et le désinfectent après le jeu avec le produit désinfectant mis à disposition (où le démontent à la fin de la séance et le désinfectent en le rangeant).

IX. Procédure de réouverture : gymnase (tennis de table)

L'activité en salle est autorisée sous les réserves suivantes :

- 1, 2 ou 3 tables, suivant l'espace dédié à cette activité dans le gymnase ;
- désinfection des tables par les pratiquants avec le produit désinfectant mis à disposition en cas de gouttes de sueur sur la table et en fin de séance.
- les joueurs installent leur table. En fin de séance et sous le contrôle des moniteurs les joueurs rangent leur table après l'avoir désinfectée.

X. Procédure de réouverture : gymnase (mur d'escalade)

- l'activité du mur est limitée à 8 débutants et 12 autonomes (jauge de sécurité propre à la surveillance du moniteur), sur réservation préalable
- remise du protocole sanitaire spécifique à chaque participant.

XI. Procédure de réouverture : vestiaires, douches

Les six vestiaires et douches attenantes sont accessibles.

Les adhérents devront se conformer à une désinfection de leur place occupée et un rinçage de leur douche utilisée.

XII Produits et matériels sanitaires

Le CSMF s'équipe des produits désinfectants, gel hydroalcoolique, papier absorbant, lingettes, etc. utilisés pendant ses activités dans le CASC pour le nettoyage des tapis entre les séances, les équipements et le petit matériel utilisé par les adhérents. Il s'équipe également de pulvérisateurs individuels et pour grandes surfaces et tout autre matériel utile pour participée à la désinfection des matériels.